



## Questions precise sur licenciement

Par **Kisscouz2**, le **02/07/2014** à **10:49**

Bonjour Madame, Monsieur,

Je tiens d'abord a remercier celles et ceux qui prendront le temps de me repondre donc, Merci.

J'ai 2 questions :

1 - Peut on recuperer les heures de formations non utilisées par un versement d'argent ?

2 - J'ai lu sur un site que la lettre de convocation a l'entretien préalable devait preciser l'adresse des services competents a l'inspection du travail ou eventuellement l'adresse de la mairie ou reside le salarié.

Alors question si cela n'est pas stipulé sur la convocation est ce une erreur, si oui ? est ce une erreur dans la procedure ??

Pardon pour les erreurs et encore Merci. Bonne continuation [smile3]

Par **P.M.**, le **02/07/2014** à **15:27**

Bonjour,

Normalement, le DIF est à récupérer uniquement en formation, en bilan de compétence ou en validation des acquis de l'expérience soit pendant le préavis, soit pendant la période de chômage soit chez le nouvel employeur...

Ce sont les adresses où l'on peut se procurer la liste des Conseillers du salarié en absence de Représentant du Personnel dans l'entreprise qui doivent figurer dans la convocation à l'entretien préalable et si ce n'est pas le cas, cela constituerait un vice de procédure...